



OIAC

Conférence des États parties

Neuvième session
29 novembre – 2 décembre 2004

C-9/5
30 novembre 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE L'ORGANISATION

**SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE
ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

ANNÉE 2003



C-9/5
page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL	1
1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION	4
DÉMILITARISATION CHIMIQUE.....	6
APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'INSPECTION	8
INSPECTIONS BUDGÉTISÉES ET EFFECTUÉES EN 2003	9
APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION	11
2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE, PROTECTION ET APPUI À L'APPLICATION DE LA CONVENTION	12
COOPÉRATION INTERNATIONALE.....	12
ASSISTANCE ET PROTECTION.....	13
APPUI À L'APPLICATION DE LA CONVENTION	15
3. ORGANES DIRECTEURS.....	18
ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES	18
ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF	18
ACTIVITÉS DES ORGANES DIRECTEURS	19
4. RELATIONS EXTÉRIEURES.....	20
5. DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION.....	23
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES.....	23
CONTRÔLE INTERNE	24
ACTIVITÉS JURIDIQUES	25
CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ	25
SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	25

ANNEXES

ANNEXE 1	ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES, AU 31 DÉCEMBRE 2003	26
ANNEXE 2	LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DÉCLARÉS ET DÉTRUITS AU 31 DÉCEMBRE 2003	27
ANNEXE 3	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES AYANT DECLARÉ DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE, PAR TYPE D'AGENT AU 31 DÉCEMBRE 2003	29

ANNEXE 4	SITES D'USINES DU TABLEAU 2 DÉCLARÉS ET SUJETS À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2003	30
ANNEXE 5	SITES D'USINES DU TABLEAU 3 DÉCLARÉS ET SUJETS À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2003	31
ANNEXE 6	INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES ET SUJETTES À INSPECTION AU 31 DÉCEMBRE 2003	32
ANNEXE 7	RÉCAPITULATIF DES INSPECTIONS CONDUITES EN 2003	34
ANNEXE 8	LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS PAR L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2003	36
ANNEXE 9	RÉCEPTION PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DES DÉCLARATIONS DES ÉTATS PARTIES CONCERNANT LEURS PROGRAMMES DE PROTECTION NATIONALE, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES (ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2003)	37
ANNEXE 10	MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR L'ASSISTANCE À FOURNIR AUX TERMES DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES.....	39
ANNEXE 11	SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC AU 31 DÉCEMBRE 2003	41
ANNEXE 12	ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE ENTRE LE 1 ^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2003	44

INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL

Première Conférence d'examen

1. La première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen"), tenue du 28 avril au 9 mai, a représenté un jalon majeur dans la courte histoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La première Conférence d'examen a noté entre autres que la Convention était considérée comme l'un des traités essentiels qui reposent sur les objectifs fondamentaux des Nations Unies, qu'elle était non discriminatoire par nature et qu'elle avait établi de nouvelles normes pour le désarmement mondial sous un contrôle international strict et efficace, la non-prolifération, l'assistance et la protection contre les armes chimiques, et la coopération internationale dans le domaine chimique à des fins non interdites par la Convention. La première Conférence d'examen a aussi reconnu le rôle essentiel que jouait la Convention dans l'établissement de la confiance et dans la coopération entre les États parties, pour la paix et la sécurité internationales, et pour la sécurité nationale des États parties.
2. D'autres éléments positifs à signaler pour 2003 sont notamment l'adoption de deux plans d'action. Le premier, le plan d'action pour l'universalité de la Convention sur les armes chimiques ("la Convention"), a été adopté par le Conseil exécutif ("le Conseil") en octobre sur la recommandation de la première Conférence d'examen et le second, le plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, a été adopté par la Conférence des États parties ("la Conférence") à sa huitième session, en octobre.

Activités à l'appui de la lutte mondiale contre le terrorisme

3. En 2003, l'OIAC a entrepris un certain nombre d'activités pour appuyer la lutte mondiale contre le terrorisme, dans le contexte de la décision adoptée par le Conseil en 2001 au sujet de la contribution de l'Organisation à cette lutte. À ce propos, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et le groupe de travail à composition non limitée du Conseil sur le terrorisme ont concentré leurs efforts sur la promotion d'une adhésion universelle à la Convention et se sont attachés à renforcer sa mise en œuvre intégrale et effective. En outre, dans le courant de l'année 2003, le mandat de l'OIAC a acquis une pertinence sans cesse accrue pour les travaux du Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Progrès accomplis sur la voie d'une adhésion universelle

4. La période considérée a été marquée par de remarquables progrès sur la voie de l'universalité de la Convention : 11 nouveaux États sont devenus parties à la Convention, ce qui a porté à 158 le nombre total d'États parties au 31 décembre. Les nouveaux États parties en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été le Guatemala et le Belize et en Afrique, le Cap-Vert et Sao Tomé-et-Principe, mais c'est en Asie et dans les Îles du Pacifique que l'on a enregistré le plus grand nombre de nouvelles adhésions ou ratifications - Afghanistan, Kirghizistan, Palaos, Timor-Leste et Tonga. (En janvier, la Convention est entrée en vigueur pour la Thaïlande, qui l'avait ratifiée

en décembre 2002.) L'intention manifestée en décembre par la Jamahiriya arabe libyenne d'adhérer à la Convention – qui s'est concrétisée au début de 2004 – a représenté un très important pas en avant dont il sera rendu compte dans le rapport annuel pour 2004.

Progrès accomplis en matière de désarmement chimique et de non-prolifération

5. Les activités de destruction d'armes chimiques se sont poursuivies à un rythme soutenu de sorte qu'au cours de l'année, l'OIAC a vérifié la destruction de 1 100 tonnes d'agents de guerre chimique. Au 31 décembre 2003, 11,4 % des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 et l'intégralité des stocks d'armes de la catégorie 2 avaient été détruits.
6. En 2003, de nouvelles installations de destruction d'armes chimiques (IDAC) ont commencé leurs opérations aux États-Unis d'Amérique. L'Inde a, avec six mois d'avance par rapport aux délais prévus dans la Convention, détruit 45 % de ses armes chimiques de la catégorie 1 et l'intégralité de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 2. Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et un autre État partie, en retard dans leurs programmes de destruction d'armes chimiques de la catégorie 1, ont été conduits à demander des prorogations des délais impartis, qui ont été accordées par la Conférence à sa huitième session.
7. La destruction et la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques (IFAC) se sont elles aussi poursuivies sans interruption. À la fin de l'année, 31 des 61 IFAC avaient été certifiées comme ayant été totalement détruites (3 en 2003) et 10 comme ayant été complètement converties (2 en 2003). Ces dernières restent sujettes à vérification. À la fin de la période considérée, 10 des 20 dernières IFAC restaient à détruire, alors que pour les 10 autres, il restait encore à achever la conversion ou à la certifier comme étant achevée.
8. Les inspections de l'industrie chimique et des autres installations inspectables en vertu de l'Article VI de la Convention se sont aussi poursuivies méthodiquement : en 2003, 46,15 % des inspections ont été effectuées dans des installations des Tableaux 1, 2 et 3 ainsi que dans d'autres installations de fabrication de produits chimiques.
9. Les activités de vérification menées à bien par l'OIAC ont fait en sorte que la destruction des armes chimiques se poursuive conformément aux dispositions de la Convention. Elles ont également aidé à donner la confiance que les activités chimiques réalisées par les États parties étaient à des fins non interdites par la Convention. En outre, l'OIAC s'est néanmoins maintenue prête à entreprendre des inspections par mise en demeure si la demande lui en était faite.

Coopération internationale et assistance

10. L'exécution des programmes de coopération et d'assistance, qui concernent des objectifs fondamentaux de l'OIAC, a notablement avancé. La Conférence, à sa septième session, a augmenté les crédits alloués à ces programmes, soulignant ainsi leur importance.

Direction générale et administration

11. La Direction a mis en place plusieurs procédures qui se sont traduites par des gains d'efficacité et ont renforcé l'obligation redditionnelle en matière administrative. Parmi les principales réalisations, il y a lieu de citer notamment l'amélioration de la couverture de l'assurance et des processus de recrutement et de budgétisation. À sa deuxième session extraordinaire, tenue en avril, la Conférence a adopté une décision sur l'application de la politique de l'OIAC concernant la durée de service. Au terme de cette décision, le Directeur général doit commencer à mettre en œuvre cette politique en 2003.

1. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

Déclarations initiales

- 1.1 Au 31 décembre 2003, 150 des 158 États parties, soit 95 % du total, avaient soumis à l'OIAC une déclaration initiale ou indiqué qu'ils n'avaient pas d'activité déclarable. Le Secrétariat a continué à intervenir auprès des États parties au sujet de la complétude des déclarations. Les huit États parties qui n'avaient pas soumis de déclaration initiale étaient : Afghanistan, Belize, Cap-vert, Mozambique, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et Tonga.

Déclarations au titre de l'Article III

- 1.2 À la fin de l'année, cinq États parties - Albanie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde et un autre État partie - avaient déclaré approximativement 70 000 tonnes d'agents de guerre chimique des catégories 1 et 2 se trouvant dans quelque 8,2 millions de munitions et de conteneurs, et 410 000 armes chimiques de la catégorie 3 se trouvant dans 33 installations de stockage d'armes chimiques. On trouvera à l'annexe 2 du présent rapport des précisions sur ces déclarations et sur les agents chimiques détruits au 31 décembre 2003. À cette même date, 11 États parties avaient déclaré 61 installations de fabrication d'armes chimiques et huit avaient déclaré 25 installations principalement utilisées pour la mise au point d'armes chimiques.

Déclarations d'agents de lutte antiémeute

- 1.3 En 2003, le Secrétariat a reçu une nouvelle déclaration d'agents de lutte antiémeute. Par conséquent, à la fin de l'année, 103 États parties en avaient déclaré : 93 États ont déclaré posséder des agents de type CS/CB, 61 des agents de type CN et 33 des agents d'autres types. Pour plus de précisions sur ces déclarations, se reporter à l'annexe 3 du présent rapport.

Déclarations au titre de l'Article VI

- 1.4 À la fin de l'année 2003, 5 466 installations relevaient du champ d'application du régime de vérification de la Convention au titre de l'Article VI. Le tableau ci-après indique le nombre d'installations (par type) déclarées à cette date.

INSTALLATIONS (PAR TYPE) DÉCLARÉES AU 31 DÉCEMBRE 2003 AU TITRE DE L'ARTICLE VI

Type d'installation	Nombre d'États parties ayant présenté une déclaration	Nombre d'installations déclarées	Nombre d'installations et d'États parties sujets à inspection
Tableau 1	21	27	27/21
Tableau 2	35	432	153/21
Tableau 3	35	511	426/35
Autres installations de fabrication de produits chimiques	63	4 496	4 161/61

1.5 Au 31 décembre 2003 :

- a) 21 États parties avaient déclaré 27 installations du Tableau 1 sujettes à vérification systématique : huit installations uniques à petite échelle, 17 autres installations servant à des fins de protection et deux autres installations servant à des fins de recherche, des fins médicales ou pharmaceutiques;
- b) 35 États parties avaient déclaré 432 sites d'usines du Tableau 2 d'après les déclarations annuelles d'activités passées pour les trois dernières années et les déclarations d'activités prévues pour 2004;
- c) 35 États parties avaient déclaré 511 sites d'usines du Tableau 3 d'après les déclarations annuelles d'activités passées pour 2002 et les déclarations d'activités prévues pour 2004;
- d) 63 États parties avaient déclaré 4 496 sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis (PCOD).

1.6 Des précisions complémentaires concernant les installations déclarées et sujettes à inspection figurent dans les annexes 4, 5 et 6 du présent rapport.

Transferts de produits chimiques inscrits à un Tableau

1.7 En 2003, six États parties ont notifié au Secrétariat huit transferts de produits chimiques du Tableau 1, dont trois concernaient un État partie et l'OIAC. Sur les cinq restants, un seul a été notifié à la fois par l'État partie exportateur et par l'État partie importateur.

1.8 Dans leurs déclarations annuelles d'activités passées pour 2002, 57 États parties ont déclaré quelque 400 transferts de produits chimiques du Tableau 2 en provenance ou à destination d'autres États parties. Depuis le 29 avril 2000, les transferts de produits chimiques du Tableau 2 vers des États non parties sont interdits et, en effet, les déclarations pour 2002 indiquent qu'aucun transfert de ce type n'a été effectué cette année-là.

1.9 En outre, 101 États parties ont déclaré quelque 1 200 transferts de produits chimiques du Tableau 3 à destination ou en provenance d'autres États parties. Il ressort desdites déclarations que neuf États parties ont exporté cinq produits chimiques du Tableau 3 vers trois États non parties. Trois de ces produits chimiques—chlorure de thionyle, chloropicrine (trichloronitrométhane) et triéthanolamine—représentaient 93 % du volume total des 2 643 tonnes de produits chimiques du Tableau 3 déclaré comme exporté vers des États non parties à la Convention.

Projet d'assistance pour les déclarations

1.10 Le projet d'assistance pour les déclarations a de nouveau prouvé son utilité en aidant un plus grand nombre d'États parties intéressés à recenser les installations qui doivent être déclarées au titre de l'Article VI et à effectuer ensuite les déclarations correspondantes. En 2003, trois États parties ont pour la première fois soumis de

telles déclarations et quelques États qui l'avaient déjà fait ont recensé d'autres installations ou sites d'usines à déclarer.

DÉMILITARISATION CHIMIQUE

Destruction d'armes chimiques

- 1.11 En 2003, le Secrétariat a vérifié la destruction de quelque 1 145 tonnes d'agents d'armes chimiques (1 048 tonnes de la catégorie 1 et 97 tonnes de la catégorie 2).
- 1.12 Neuf installations de destruction étaient en activité pendant la période considérée. Quatre d'entre elles ont fonctionné en permanence (dont une en Fédération de Russie et trois aux États-Unis d'Amérique); cinq autres n'étaient pas continuellement en activité (dont une en Inde, trois aux États-Unis d'Amérique et une dans un autre État partie).
- 1.13 Malgré les progrès réalisés dans la destruction des armes chimiques, des difficultés matérielles ont contraint les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et un autre État partie à demander des prorogations des délais intermédiaires et/ou final de destruction de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1. À sa huitième session, en octobre, la Conférence a accordé les prorogations suivantes :
- a) Une prorogation du délai de destruction de 45 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 a été accordée à un État partie, étant entendu que ce dernier aura détruit 45 % de ses stocks à la date qui avait été établie par la Convention pour la destruction de 100 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1.
 - b) Une prorogation jusqu'au 29 avril 2007 du délai intermédiaire de destruction de 20 % de ses stocks d'armes chimiques a été accordée à la Fédération de Russie et aussi, en principe, une prorogation du délai intermédiaire de destruction de 45 % des stocks, de sorte qu'il soit postérieur au délai fixé pour la destruction de 20 % de ses stocks, et une prorogation du délai final, de sorte qu'il soit postérieur au délai fixé pour la destruction de 45 % de ses stocks.
 - c) Une prorogation jusqu'au 31 décembre 2007 du délai intermédiaire de destruction de 45 % de leurs stocks a été accordée aux États-Unis d'Amérique et, en principe, une prorogation du délai final a été accordée de sorte qu'il soit postérieur au 31 décembre 2007.
- 1.14 Au terme de la période considérée, les progrès réalisés en matière de destruction d'armes chimiques par chaque État partie en ayant déclaré des stocks se résumaient comme suit :

Albanie

- 1.15 L'Albanie n'avait pas commencé d'opérations de destruction à la fin de la période considérée.

Inde

- 1.16 Au 31 décembre 2003, l'Inde avait détruit 45,57 % de ses armes chimiques déclarées de la catégorie 1, s'acquittant ainsi de son obligation pour la phase 3 de la destruction de ses stocks avant l'expiration du délai fixé par la Convention. L'Inde avait également détruit toutes ses armes chimiques de la catégorie 2.

Fédération de Russie

- 1.17 Au 26 avril 2003, la Fédération de Russie avait respecté le délai intermédiaire révisé (EC-32/DEC.2 du 20 mars 2003) fixé pour la destruction d'au moins 1 % de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 et, au terme de la période considérée, elle en avait détruit environ 1,6 %.

États-Unis d'Amérique

- 1.18 Au 31 décembre 2003, les États-Unis d'Amérique avaient détruit environ 24 % de leurs stocks d'armes chimiques de la catégorie 1.

Un État partie

- 1.19 Au terme de la période considérée, un État partie avait détruit 35 % de ses stocks déclarés d'armes chimiques de la catégorie 1.

Installations de stockage d'armes chimiques

- 1.20 En 2003, une inspection initiale et 35 inspections systématiques ont été conduites dans les 31 installations de stockage d'armes chimiques sujettes à vérification cette année dans cinq États parties.

Installations de fabrication d'armes chimiques

- 1.21 Entre l'entrée en vigueur de la Convention et le 31 décembre 2003, 11 États parties ont déclaré 61 installations de fabrication d'armes chimiques (IFAC), dont 31 ont été certifiées comme totalement détruites (trois en 2003) et dix comme totalement converties (deux en 2003). Ces dernières restent sujettes à vérification. Ces dernières restent sujettes à vérification. À la fin de la période considérée, 10 des 20 dernières IFAC restaient à détruire, alors que pour les 10 autres, il restait encore à achever la conversion ou à la certifier comme étant achevée.
- 1.22 Au terme de la période considérée, huit États parties avaient réduit leur capacité de fabrication au-dessous du niveau requis—six d'entre eux par destruction de leurs IFAC, un par conversion et un autre par destruction et conversion. La capacité de fabrication résiduelle avait été réduite à néant dans 41 des 61 IFAC déclarées.

Armes chimiques anciennes ou abandonnées

- 1.23 Au terme de la période considérée, dix États parties avaient déclaré des armes chimiques anciennes dans 42 sites ou installations (dont 26 restaient à inspecter), trois États parties avaient déclaré des armes chimiques abandonnées sur leur territoire et un État partie en avait déclaré sur le territoire d'un autre État partie.
- 1.24 Les quantités déclarées sont les suivantes : 58 700 armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925 et 69 900 fabriquées entre 1925 et 1946; 1 269 tonnes d'adamsite et 36 259 munitions ont été déclarées en tant qu'armes chimiques abandonnées.
- 1.25 En 2003, sept inspections concernant des armes chimiques anciennes ont été conduites dans cinq États parties. Bien que certaines questions relatives à la vérification n'avaient pas encore été résolues au terme de la période considérée et malgré de nouvelles découvertes, des progrès constants ont été réalisés dans la destruction des armes chimiques anciennes déclarées. En outre, en 2003, deux inspections concernant des armes chimiques abandonnées ont été conduites dans un État partie et des progrès ont été enregistrés par les deux États parties concernés.

APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

- 1.26 En 2003, 286 des 319 inspections initialement budgétisées ont été conduites dans 207 sites dans 45 États parties. La raison principale de cette différence provient de la baisse du nombre d'IDAC en activité par rapport à ce qu'avaient prévu les États parties. Une vue d'ensemble des inspections conduites en 2003 est présentée ci-dessous et un récapitulatif de toutes les inspections conduites en 2003, par État partie, figure à l'annexe 7 du présent rapport.
- 1.27 Compte tenu des retards passés dans les activités de destruction et suite à une décision prise par la Conférence à sa septième session, les calculs de coûts pour les inspections d'IDAC budgétisées pour 2003, y compris le coût des ressources humaines, ont enregistré une réduction de 10 % par rapport au programme prévu.

INSPECTIONS BUDGÉTISÉES ET EFFECTUÉES EN 2003¹

Type d'inspection	Nombre d'inspections budgétisées	Nombre d'inspections effectuées	Pourcentage d'inspections budgétisées ayant été effectuées	Nombre de sites/ d'installations	Journées d'inspecteur ²
Inspections relatives aux armes chimiques					
IDAC	110	74	67,27	11	11 086
IFAC	31	31	100	24	813
ISAC	38	36	94,74	31	966
Armes chimiques abandonnées	3	2	66,67	2	76
Armes chimiques anciennes	5	7	140	7	103
DACD ³	Sans objet	4	Sans objet	Sans objet	66
Totaux et pourcentage moyen des inspections effectuées					
	187	154	82,35	75	13 110
Inspections au titre de l'Article VI					
Tableau 1	16	16	100	16	234
Tableau 2	38	35	92,11	35	717
Tableau 3	18	15	83,33	15	277
Autres installations de fabrication de produits chimiques ⁴	60	66	110	66	1 049
Totaux et pourcentage moyen des inspections effectuées					
	132	132	100	132	2 277
Totaux combinés et pourcentage moyen général					
	319	286	89,65	207	15 387

Inspections conduites dans des installations liées aux armes chimiques

1.28 Il ressort clairement des statistiques relatives aux inspections conduites dans des installations liées aux armes chimiques que la vérification de la destruction absorbe une part importante des ressources utilisées par le Secrétariat pour ses activités de vérification. En 2003, le Secrétariat a conduit 74 inspections d'IDAC, qui ont représenté 48,05 % de toutes les inspections d'armes chimiques pendant l'année considérée, 72,05 % de toutes les journées d'inspecteur et 84,56 % des journées d'inspecteur consacrées à des activités liées aux armes chimiques.

¹ À noter que plusieurs inspections peuvent être menées dans le cadre d'une seule mission. En 2003, par exemple, 31 inspections d'IFAC ont été budgétisées et ont été réalisées dans le cadre de 11 missions, ce qui a permis de réaliser de plus grandes économies en termes de frais de déplacement et de ressources humaines.

² Nombre de journées passées sur le site multiplié par le nombre d'inspecteurs mandatés.

³ Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux.

⁴ À la huitième session de la Conférence, le Directeur général a expliqué l'écart entre le nombre d'inspections budgétisées et le nombre d'inspections effectuées.

Optimisation des activités de vérification dans les installations de destruction d'armes chimiques

- 1.29 Du fait de l'importance de la vérification de la destruction des armes chimiques, des ressources limitées qui sont disponibles (en particulier pour ce qui est du nombre d'inspecteurs), des retards opérationnels et de l'augmentation prévue du nombre d'IDAC, la nécessité s'est fait sentir d'une analyse approfondie par le Secrétariat, en étroite coopération avec les États parties intéressés et le Conseil, des modalités de vérification de la destruction.
- 1.30 Cette analyse, encore en cours à la fin de la période considérée, faisait suite à une demande faite par la Conférence à sa septième session; elle a pour but d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et, par conséquent, de préserver la capacité du Secrétariat de s'acquitter de son mandat de vérification dans un contexte qui devrait être marqué par des contraintes ainsi que par de nouvelles demandes et de nouveaux défis. L'analyse doit déterminer les étapes clés dans le processus de destruction, les principales activités de vérification qui y sont associées et les moyens de mener ces activités en gérant mieux les coûts.
- 1.31 L'analyse globale et continue s'inscrit naturellement dans la ligne des économies réalisées dans les IDAC en activité. Elle se fonde également sur les contacts bilatéraux pris en 2002 en vue d'explorer diverses méthodes d'économies qui devraient permettre de réduire encore le nombre d'inspecteurs affectés à des missions dans les IDAC.

Inspections au titre de l'Article VI

- 1.32 Toutes les inspections réalisées en 2003 au titre de l'Article VI – 132, soit 46,15 % du nombre total d'inspections – ont pu être effectuées sans dépassement de budget. Seize inspections du Tableau 1, 35 inspections du Tableau 2, 15 inspections du Tableau 3 et 66 inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques ont été réalisées.
- 1.33 En 2003, le nombre de questions en suspens résultant des inspections de l'industrie a continué de diminuer, comme cela avait déjà été le cas l'année précédente. En fait, pendant la période considérée, un seul dossier est resté ouvert, l'État partie en question n'ayant pas encore présenté les modifications requises de sa déclaration initiale.

Inspections par mise en demeure et enquêtes sur des allégations d'emploi

- 1.34 Au de la période considérée, l'OIAC a maintenu son état de préparation à la réalisation d'inspections par mise en demeure, pour le cas où cela lui serait demandé. Des fonctionnaires du Secrétariat ont aussi participé à un programme de formation aux enquêtes sur les allégations d'emploi, qui a eu lieu en République tchèque du 28 mars au 4 avril 2003.

APPUI TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION

Essais officiels d'aptitude de l'OIAC

- 1.35 En 2003, le laboratoire de l'OIAC a mené à bien le douzième essai officiel d'aptitude, a organisé et évalué le treizième essai et présenté un rapport à ce sujet et a organisé le quatorzième, dont l'évaluation devait être achevée dès le début de 2004.
- 1.36 On trouvera à l'annexe 8 du présent rapport la liste des laboratoires désignés après le treizième essai et la situation de chacun d'eux.

Base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 1.37 En 2003, l'Organisation a continué de développer sa base de données analytiques centrale. Le tableau ci-après indique le nombre de données analytiques entrées dans la base de données, pour chaque technique d'analyse, à la fin de chacune des années comprises entre 1999 et 2003.

Contenu de la base de données analytiques centrale

Type de données	Nombre de données analytiques à la fin de :				
	1999	2000	2001	2002	2003
SM	900	1 169	1 495	2 138	2 824
IR	329	422	670	670	713
RMN	966	1 058	1 255	1 305	1 391
CPG (IR)	175	805	2 011	2 598	3 482

2. COOPÉRATION INTERNATIONALE, ASSISTANCE, PROTECTION ET APPUI À L'APPLICATION DE LA CONVENTION

COOPÉRATION INTERNATIONALE

- 2.1 Les programmes de coopération internationale de l'OIAC découlent des dispositions de l'Article XI de la Convention, qui concernent le développement économique et technologique des États parties. Au cours de la période considérée, ces programmes ont été axés sur le renforcement du développement économique et technologique par la création de capacités et par la facilitation des échanges de produits chimiques, de matériel et d'informations scientifiques et techniques dans les domaines du développement et des utilisations de la chimie à des fins non interdites par la Convention.

Programme des scientifiques associés

- 2.2 Ce programme a pour objectif de faciliter le renforcement des capacités et l'application nationale de la Convention dans l'industrie chimique ainsi que la recherche-développement industrielle. Il vise également à promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine de la fabrication de produits chimiques et la sécurité, ainsi qu'à élargir la réserve de spécialistes auxquels les autorités nationales et l'OIAC pourront faire appel à l'avenir. En 2003, le nombre de scientifiques associés admis à participer au programme a doublé pour atteindre 24, tous d'États parties différents. Les Gouvernements du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fourni un appui financier au programme. Les autorités nationales ainsi que les associations de l'industrie chimique de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), l'Organisation mondiale des douanes et plusieurs organisations néerlandaises ont également apporté leur concours et organisé différentes composantes du programme. Une participation toujours accrue de l'industrie chimique au programme sera un élément déterminant son succès à l'avenir.

Programme d'appui aux conférences

- 2.3 Ce programme a pour objet de faciliter l'échange d'informations scientifiques et techniques sur le développement et l'application de la chimie à des fins non interdites par la Convention. En 2003, un appui a été fourni pour 21 conférences ainsi qu'à des participants de 95 États membres. Parmi les conférences ayant bénéficié d'un soutien, il y a lieu de citer un atelier international sur l'analyse des produits chimiques visés par la Convention organisé par le Secrétariat et l'Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN), qui a eu lieu en septembre à Helsinki (Finlande), ainsi qu'un séminaire thématique qui a été organisé à La Haye en octobre à l'intention des autorités nationales, à l'occasion duquel les programmes de coopération internationale ont été passés en revue.

Programme d'appui aux stages

- 2.4 Ce programme a pour principal objectif de permettre à des scientifiques et ingénieurs d'États membres dont les économies sont en développement ou en transition d'acquérir une expérience en travaillant pendant des périodes limitées dans les laboratoires de recherche avancée et établissements de recherche d'autres États membres. En 2003, l'OIAC a pour la première fois offert dans son laboratoire un stage de perfectionnement des compétences d'analyse. Des stages ont également été offerts par l'Institut VERIFIN et le laboratoire de Spiez (Suisse). Huit stagiaires d'États membres d'Afrique, d'Asie et d'Europe orientale ont reçu un appui dans le cadre de ce programme.

Programme d'appui aux projets de recherche

- 2.5 Dans le cadre de ce programme, il est fourni un appui à des projets de recherche de modeste envergure entrepris par des pays dont les économies sont en développement ou en transition afin de promouvoir le développement des connaissances scientifiques et techniques dans le secteur de la chimie à des fins non interdites par la Convention. Ainsi, un appui a été apporté à 42 projets de ce type en Afrique, en Asie et en Amérique latine : cinq ont été financés intégralement par l'OIAC et les 37 autres conjointement par l'Organisation et la Fondation internationale pour la science.

Programme d'aide aux laboratoires

- 2.6 Les objectifs de ce programme sont d'accorder un appui aux laboratoires analytiques de pays dont les économies sont en développement ou en transition pour les aider à renforcer leurs capacités en matière d'analyse et de suivi chimiques. En 2003, un appui a été fourni à un laboratoire de Lettonie pour l'aider à moderniser ses moyens techniques d'analyse de produits pharmaceutiques.

Programme d'échange de matériel

- 2.7 Ce programme facilite le transfert de matériel usagé mais en état de fonctionnement entre des organismes des États parties qui n'en ont plus besoin et qui sont prêts en faire don à des laboratoires et instituts de recherche ou universitaires à financement public, dont la plupart sont dans des pays dont les économies sont en développement ou en transition. En 2003, sept institutions de pays d'Afrique, d'Europe orientale et d'Amérique latine et une institution d'Europe occidentale ont bénéficié de ce programme.

ASSISTANCE ET PROTECTION

- 2.8 Les dispositions de la Convention relatives à l'assistance et à la protection reconnaissent que les États parties ont le droit et ont en fait besoin de conserver des moyens appropriés pour se protéger contre les armes chimiques, de participer à des activités internationales dans ce domaine et de recevoir les avis et l'assistance d'experts de l'OIAC. La possibilité de voir des armes chimiques utilisées par des terroristes a mis en relief l'importance desdites dispositions. L'OIAC peut fournir des avis d'experts et une formation aux États membres pour les aider à améliorer leurs capacités nationales de se protéger contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes

chimiques. Les programmes d'assistance et de protection ont pour but de renforcer les moyens nationaux de faire face à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes chimiques, de faciliter l'intervention de la communauté internationale en cas d'emploi d'armes chimiques et de mettre le Secrétariat mieux à même de gérer l'assistance offerte par la communauté internationale et de fournir une assistance aux États parties qui en feraient la demande.

Renforcement des capacités nationales

- 2.9 La situation au Moyen-Orient au début de l'année a amené les États membres de la région – Arabie saoudite, Iran (République islamique d'), Koweït, Oman et Qatar – à solliciter des services consultatifs, des visites d'évaluation et des programmes de formation en vue de protéger leurs populations civiles. Le Secrétariat n'a pas été en mesure de faire droit à toutes ces demandes mais a néanmoins pu réaliser plusieurs missions d'évaluation, offrir deux programmes de formation et de sensibilisation à la protection contre les armes chimiques et entreprendre dans deux États membres des programmes de formation à long terme sur la création d'équipes d'intervention.
- 2.10 Pendant l'année considérée, le Secrétariat a lancé un projet d'une durée de trois ans visant à renforcer les capacités nationales dans les États membres d'Asie centrale – Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan – avec un appui des Gouvernements norvégien et suisse. Dans le cadre de ce projet, il a été organisé dans la région quatre cours nationaux sur la protection. Le Secrétariat a également pu organiser des cours sur la protection en Asie du Sud-Est, dans les États baltes et en Europe orientale, ainsi que les cours annuels sur la protection en Iran (République islamique d'), en République tchèque et en Suisse.
- 2.11 En 1999, l'OIAC a mis en place un réseau de protection pour tenir à jour sa banque de données sur la protection et pouvoir fournir des avis d'experts aux États qui en feraient la demande. Le réseau est composé d'experts hautement qualifiés en matière de protection contre les agents de guerre chimique qui peuvent apporter des idées nouvelles sur le développement de la banque de données, animer les cours de formation sur la protection et contribuer de différentes façons aux activités d'assistance de l'OIAC. En 2003, les membres du réseau ont continué d'apporter leur concours à ces programmes comme experts et comme conférenciers lors des différents cours nationaux de formation. En outre, le premier atelier régional sur l'assistance et la protection pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est tenu au Chili en novembre, et il a été proposé à cette occasion de mettre en place un réseau de protection pour la région.
- 2.12 Le nombre de déclarations faites conformément au paragraphe 4 de l'Article X est resté peu élevé : à la fin de la période considérée, 45 États membres seulement, soit 28 % du total, avaient communiqué des informations sur les programmes nationaux de protection civile (voir annexe 9). La Conférence n'a pas encore arrêté les procédures de communication de ces informations, dont le but est d'accroître la transparence des programmes de protection nationale. Le Secrétariat est prêt à fournir son assistance, par le biais du réseau de protection, à tout État partie qui souhaiterait recevoir des services consultatifs pour l'aider à préparer sa déclaration nationale.
- 2.13 La première Conférence d'examen s'est dite préoccupée, entre autres, par l'éventualité que des installations de produits chimiques risquent de devenir la cible d'attaques qui

puissent déboucher sur le vol et le rejet délibéré de produits chimiques toxiques. Certains États membres ont adopté des mesures pour réduire ces risques au minimum et plusieurs autres ont demandé à l'OIAC de leur fournir des conseils et un appui. Considérant que la plupart des États membres, et surtout les pays dont l'économie est en développement ou en transition, auraient besoin d'une assistance dans ce domaine, le thème de l'atelier annuel sur la protection et de l'exposition de matériel qui a lieu à cette occasion a été "Systèmes nationaux de protection et d'intervention en cas de situation critique". Plus d'une centaine de participants ont assisté à cette réunion de deux jours, qui fait maintenant partie du programme annuel.

Mobilisation des mécanismes internationaux et coordination de la réponse internationale à des demandes d'assistance

- 2.14 Un atelier international sur la coordination et la fourniture de l'assistance conformément à l'Article X a eu lieu en Slovaquie en juin, à l'occasion duquel les participants ont évalué les aspects techniques et organisationnels du premier exercice de fourniture d'une assistance, Assistex 1, mené à bien par l'OIAC.
- 2.15 L'atelier annuel de la coordination de l'assistance, tenu en Suède en octobre, a rassemblé les représentants des États membres souhaitant discuter des offres d'assistance faites en application du paragraphe 7 de l'Article X. Les discussions ont porté surtout sur les efforts entrepris pour élargir la portée géographique des offres d'assistance et sur la définition des conditions dans lesquelles elles avaient été faites. Le Secrétariat a élaboré un document de référence à propos des accords bilatéraux à conclure entre les États membres et l'OIAC au sujet de leurs offres éventuelles d'assistance. À la fin de l'année, 59 États membres seulement, soit 37 % du total, s'étaient acquittés des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 7 de l'Article X (voir annexe 10).

Renforcement de la capacité du Secrétariat de gérer l'intervention internationale en cas d'emploi d'armes chimiques

- 2.16 L'équipe d'évaluation et de coordination de l'assistance a participé en septembre à Sozopol (Bulgarie) à un exercice de simulation, coordonné par l'Agence nationale bulgare de protection civile, d'une attaque terroriste contre un complexe industriel. Les membres de l'équipe ont continué de s'entraîner et d'améliorer leur niveau de préparation à une intervention en cas d'emploi d'armes chimiques.

APPUI À L'APPLICATION DE LA CONVENTION

- 2.17 Au cours de la période considérée, le Secrétariat a fourni aux États parties un appui pratique pour la mise en œuvre de la Convention. Il a notamment fourni des avis sur les mesures administratives nécessaires pour mettre en place une autorité nationale fonctionnant efficacement, sur l'élaboration et l'adoption d'une législation adéquate d'application nationale, sur l'identification des installations déclarables et sur la présentation de déclarations précises sur les industries chimiques pertinentes et le commerce des produits chimiques inscrits aux tableaux. Le Secrétariat a également fourni une assistance bilatérale sous forme de cours de formation, d'ateliers, de séminaires de sensibilisation au niveau national et de conseils d'expert dans des domaines spécifiques intéressant les États parties demandeurs. D'autres projets ont

consisté notamment à promouvoir l'échange d'expériences entre les autorités nationales et à organiser des ateliers thématiques sur les questions liées à la mise en œuvre et des réunions régionales et sous régionales des autorités nationales. Dans le cadre de cette assistance, le Réseau OIAC de juristes a été mis en place afin de faciliter à la fois le partage des expériences et les offres d'assistance aux États parties qui la demandent.

- 2.18 À sa huitième session, la Conférence a adopté un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, dont l'élaboration avait été demandée par la première Conférence d'examen. Dans sa décision, cette dernière avait souligné qu'il importait au plus haut point que les États parties qui ne l'avaient pas encore fait adoptent les mesures nécessaires et arrêtent pour celles-ci des dates butoirs réalistes afin de promulguer les lois, notamment en matière pénale, et/ou d'adopter les mesures administratives requises pour appliquer la Convention au plus tard à la dixième session de la Conférence, en novembre 2005. La première Conférence d'examen a également prié le Secrétariat, notamment, d'intensifier son travail avec les États parties qui éprouvaient des difficultés à adopter les mesures requises par l'Article VII de la Convention et elle a prié le Conseil, entre autres, de suivre la mise en œuvre du plan d'action. Les travaux d'exécution du plan d'action avaient déjà commencé à la fin de l'année. Le Secrétariat a passé en revue ses activités actuelles d'appui à la mise en œuvre, afin de fournir aux États parties un appui à la mise en œuvre ciblé et durable.

Ateliers techniques

- 2.19 Lors de deux ateliers concernant la vérification des installations industrielles conformément à l'Article VI qui se sont tenus au siège de l'OIAC, 43 représentants de 25 États membres ont reçu une formation au recensement des installations industrielles déclarables et à l'établissement des formulaires de déclaration.
- 2.20 En novembre, le Réseau OIAC de juristes a tenu sa première réunion à La Haye, avec la participation d'experts de 42 États membres.
- 2.21 En septembre, 77 experts de 48 États membres ont pris part à Barcelone (Espagne) à une réunion technique concernant l'application du régime prévu par la Convention pour les transferts de produits chimiques. Les débats ont porté principalement sur les transferts de produits chimiques inscrits à travers les zones franches et ports francs.

Cours de formation

- 2.22 Quatre-vingt-un experts de tous les groupes régionaux ont reçu au siège de l'OIAC une formation de base et une formation avancée dans le contexte des cours organisés à l'intention du personnel des autorités nationales responsable de l'application nationale de la Convention. Le cours de base s'adresse aux personnes nouvellement affectées, qui ont une expérience limitée de l'application de la Convention au plan national, tandis que le cours avancé est destiné à celles qui ont déjà acquis une certaine expérience du domaine.
- 2.23 Huit cours nationaux de formation sur l'application pratique de la Convention ont été menés en Bolivie (mai), en Colombie (juillet), à Chypre (novembre), en Équateur (avril), en Malaisie (septembre), en Philippines (avril), au Portugal, avec un appui de

l'Espagne (novembre) et en République de Moldova, avec un appui de la Roumanie (septembre).

Séminaires régionaux

- 2.24 Des représentants des autorités nationales des 20 États membres de l'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis pour la première fois avec leurs homologues de l'industrie chimique de la région à l'occasion d'un séminaire organisé à Mexico sur le rôle de l'industrie dans l'application de la Convention.

Réunions régionales et sous-régionales

- 2.25 Le Panama, la République tchèque, Singapour et le Soudan ont accueilli des réunions régionales des autorités nationales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Europe orientale, de l'Asie et de l'Afrique respectivement, tandis que le Costa Rica et l'Ouzbékistan ont accueilli des ateliers sous-régionaux organisés sur les aspects pratiques de l'application de la Convention à l'intention des pays d'Amérique centrale et d'Asie centrale. Lors de ces réunions, les participants ont :

- a) fait porter leur attention sur les lois nationales d'application ainsi que sur la coopération et l'assistance juridique dans ce domaine;
- b) discuté des règles régissant la déclaration des activités industrielles;
- c) passé en revue l'état de l'application de la Convention dans les régions et sous-régions considérées;
- d) déterminé les domaines dans lesquels un appui du Secrétariat était nécessaire en priorité pour améliorer l'application nationale de la Convention;
- e) suggéré, dans certains cas, l'établissement de mécanismes régionaux afin d'appuyer l'application nationale et de promouvoir l'objet et le but de la Convention.

Réunion annuelle des autorités nationales

- 2.26 Cette réunion, qui se tient avant la Conférence, est devenue un élément très apprécié du programme de travail annuel ordinaire de l'OIAC. La cinquième réunion a eu lieu à La Haye en octobre et a rassemblé 104 participants représentant 67 autorités nationales de tous les groupes régionaux. Comme indiqué ci-dessus, la réunion a comporté un atelier thématique sur la coopération internationale, des discussions régionales sur les questions liées à l'application nationale de la Convention et 138 consultations bilatérales entre le Secrétariat et les représentants de 65 autorités nationales.

3. ORGANES DIRECTEURS

ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES

Première Conférence d'examen

- 3.1 La première Conférence d'examen, qui a eu lieu du 28 avril au 9 mai, a examiné le fonctionnement de la Convention depuis son entrée en vigueur, en avril 1997. Une déclaration politique, un document sur l'examen du fonctionnement de la Convention, ainsi que son propre rapport final sont au nombre des principaux documents produits par la Conférence. La déclaration politique réaffirmait, entre autres, l'engagement de tous les États parties envers la Convention et l'OIAC, tandis que le rapport final traitait de tous les aspects de la Convention et formulait d'importantes recommandations sur la poursuite de sa mise en œuvre.

Deuxième session extraordinaire

- 3.2 À sa deuxième session extraordinaire, tenue en avril, la Conférence a adopté une décision sur l'application de la politique concernant la durée de service. À cette occasion, la Conférence a décidé que le Directeur général devrait commencer à mettre en œuvre cette politique dans le courant de 2003.

Huitième session ordinaire

- 3.3 À sa huitième session, tenue en octobre, la Conférence a notamment :
- a) approuvé un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII et noté un plan d'action sur l'universalité;
 - b) approuvé trois demandes de prorogation des délais prévus pour la destruction des armes chimiques de la catégorie 1 :
 - i) des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie concernant dans chaque cas leurs délais intermédiaires et finals;
 - ii) d'un État partie concernant son délai intermédiaire;
 - c) adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2004.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF

- 3.4 Dans le courant de l'année, le Conseil a examiné des rapports du Secrétariat sur l'état d'application de la Convention, y compris pour ce qui est des activités de vérification et de l'application des Articles X et XI.

3.5 En outre, le Conseil a :

- a) examiné les progrès accomplis et adopté des décisions concernant la destruction d'armes chimiques et la destruction ou la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- b) formulé à l'attention de la Conférence une recommandation concernant la politique de la durée de service de l'OIAC (voir paragraphe 3.2 ci-dessus) et prié le Directeur général de soumettre un rapport détaillé au Conseil, au moins une fois par an, sur l'application des décisions du Conseil et de la Conférence à ce sujet;
- c) adopté un plan d'action pour l'universalité de la Convention;
- d) approuvé des accords d'installation entre l'OIAC et un certain nombre d'États parties.

ACTIVITÉS DES ORGANES DIRECTEURS

3.6 La Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité a tenu sa cinquième réunion en mai et en octobre et a, entre autres, examiné des propositions d'amendements à la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité.

3.7 Le Conseil scientifique consultatif a achevé en février sa cinquième session, au cours de laquelle il a mis la dernière touche à son rapport à la première Conférence d'examen sur les progrès de la science et de la technologie en rapport avec la Convention.

3.8 L'Organe consultatif sur les questions administratives et financières a tenu sa quatorzième session en juin et sa quinzième en novembre. Il a formulé des recommandations sur diverses questions, et notamment sur le budget-programme de l'OIAC et la présentation en 2005 d'un budget-programme axé sur les résultats.

4. RELATIONS EXTÉRIEURES

Activités de promotion de l'universalité de la Convention

- 4.1 En 2003, l'OIAC a accompli de grands pas vers la réalisation de l'universalité, élargissant ainsi les frontières de l'espace couvert par le régime de la Convention.
- 4.2 Comme indiqué ci-dessus, le Conseil, suivant une recommandation de la première Conférence d'examen, a adopté en octobre un plan d'action pour l'universalité de la Convention qui a contribué à cibler les efforts déployés à cette fin par les États parties et le Secrétariat et a donné un nouvel élan politique à cet objectif. La désignation d'un point de contact sur l'universalité au sein du Secrétariat et l'invitation que ce dernier a faite aux États parties d'en désigner eux aussi, sur une base volontaire et informelle, dans toutes les régions et sous-régions où il y a lieu d'encourager activement les adhésions ont été d'importants éléments de la mise en oeuvre de ce plan d'action, qui était avancé à la fin de 2003.
- 4.3 Onze nouveaux États sont devenus parties à la Convention en 2003, ce qui a porté leur nombre total de 147 à 158, soit un rythme d'augmentation plus rapide que les deux années précédentes ensemble. Les nouveaux États parties comptent cinq États signataires (Afghanistan, Cap-Vert, Guatemala, Kirghizistan et Thaïlande, qui avait ratifié la Convention en décembre 2002) et six États non signataires (Andorre, Belize, Palaos, Sao Tomé-et-Principe, Timor-Leste et Tonga). Ainsi, l'année considérée a été celle où il y a eu le plus d'adhésions d'États non signataires à la Convention. À la fin de l'année, il y avait encore 36 États non parties, dont 22 États signataires et 14 États non signataires. L'intention manifestée en décembre par la Jamahiriya arabe libyenne d'adhérer à la Convention – qui s'est concrétisée au début de 2004 – a représenté une avancée majeure dont il sera rendu compte dans le rapport annuel pour 2004.
- 4.4 L'OIAC compte maintenant parmi ses membres tous les États d'Europe, tous les États de la Communauté d'États indépendants, tous les États d'Amérique du Nord et du Sud, la plupart des pays d'Amérique centrale et presque tous les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui représentent ensemble plus de 90 % de la population et près de 98 % de l'industrie chimique mondiales.
- 4.5 En 2003, les ateliers régionaux et sous-régionaux sur l'universalité, organisés en Thaïlande (pour l'Asie et les Îles du Pacifique) et dans les Antilles néerlandaises (pour l'Amérique centrale et les Caraïbes), avec l'appui financier de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont grandement contribué aux efforts en faveur de l'adhésion universelle à la Convention. D'ailleurs, huit des 11 États qui sont devenus parties en 2003 appartiennent à ces régions.
- 4.6 En 2003, l'OIAC a continué de jouir du solide appui de ses membres et de la communauté internationale. La cohésion de l'OIAC a été encore renforcée par un dialogue intensif de haut niveau entre la direction du Secrétariat et les États parties : à leur invitation, le Directeur général s'est rendu dans 13 États parties de toutes les régions : Allemagne, Autriche, Chili, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Japon, Mexique, Mozambique, République tchèque, Singapour, Soudan et Suisse.

- 4.7 L'année écoulée a été marquée en outre par un resserrement de la coopération entre l'OIAC et d'autres organisations régionales et internationales. Ainsi, le Directeur général a assisté à des réunions ou à des sessions de plusieurs importantes institutions internationales comme l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la Conférence générale de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). Il a également rencontré le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et a présenté sa déclaration annuelle sur le travail de l'OIAC à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 4.8 Au cours de la période considérée, l'accent a été mis sur une assistance bilatérale ciblée vers les États non parties des régions sous-représentées. Deux visites de cette nature, en Haïti et au Tchad, ont été entreprises avec l'assistance et la participation de la France. À la fin de l'année, chaque État non partie ayant bénéficié d'une assistance bilatérale en 2003 ou avant soit avait adhéré à la Convention, comme le Belize, soit avait accéléré ses préparatifs pour y adhérer en 2004, comme Haïti, Madagascar, le Tchad, Tuvalu et Vanuatu.

Relations avec les médias et le public

- 4.9 En 2003, le Secrétariat et l'OIAC dans son ensemble se sont engagés dans un effort de communication couvrant une zone géographique beaucoup plus vaste que les années précédentes et ont pu ainsi mieux faire connaître au public la mission de l'OIAC et la Convention elle-même. Jamais, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les contributions de l'OIAC n'avaient été reconnues par un plus grand nombre de publications qu'en 2003.
- 4.10 Par ailleurs, plusieurs États membres et le Secrétariat, profitant de l'augmentation générale de l'utilisation de l'Internet par le grand public, ont affiché sur leurs sites Internet respectifs une information complète faisant valoir les bienfaits de l'interdiction des armes chimiques. En outre, le Secrétariat a considérablement étoffé son site Internet.
- 4.11 De nombreux États membres et le Secrétariat ont également continué de diversifier leurs efforts de communication à l'intention des médias et leurs relations publiques en ciblant un public régional et international. Outre les publications à l'intention du grand public, qui figurent déjà dans son catalogue, telles que "Découvrez l'OIAC" et "L'essentiel sur le désarmement chimique", le Secrétariat a publié une série de brochures régionales, telle que "L'Afrique et l'OIAC", "L'Asie et l'OIAC", et "L'Amérique latine, les Caraïbes et l'OIAC", chacune disponible dans les langues officielles de l'OIAC utilisées dans la région correspondante. Ces brochures, que le Secrétariat actualise périodiquement en collaboration avec les différents groupes régionaux, présentent notamment, dans le détail, les contributions de ces régions au travail de l'OIAC. Ces publications ont mieux fait connaître la Convention dans de nombreux pays. La publication trimestrielle *Chemical Disarmament Quarterly* a été également lancée en mars, à la fois en version imprimée et électronique.

Accord de siège

- 4.12 Comme le Directeur général l'a indiqué dans le rapport qu'il a présenté au Conseil à sa trente-cinquième session, l'OIAC et le pays hôte entretiennent des relations étroites et constructives, notamment en ce qui concerne l'application de l'Accord de siège et la résolution des questions y relatives.

5. DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Budget

- 5.1 Le Secrétariat, travaillant en étroite en consultation avec les États membres et suivant une recommandation formulée par la première Conférence d'examen, a beaucoup avancé dans l'introduction progressive d'une budgétisation axée sur les résultats. Cette méthode de budgétisation, qui commencera à être appliquée lors de la préparation du budget-programme pour 2005, améliorera la transparence de l'administration financière de l'OIAC et lui permettra de mieux s'acquitter de son obligation redditionnelle à l'égard des États membres.
- 5.2 À la fin de 2003, 91,55 % des crédits budgétaires ouverts, à savoir 68,6 millions d'euros, avaient été dépensés, de sorte qu'il subsistait un solde non engagé de 5,8 millions d'euros. Les liquidités disponibles au titre du budget ordinaire pour 2003 se sont montées à 63,6 millions d'euros.
- 5.3 Le montant approuvé des contributions mises en recouvrement pour 2003 s'est chiffré à 64 millions d'euros, et le taux de recouvrement a été de 94,4 %. Au 31 décembre 2003, le solde impayé des contributions représentait par conséquent 3,6 millions d'euros.
- 5.4 En 2003, les recettes provenant des remboursements dus au titre des inspections menées en application des Articles IV et V se sont chiffrées à 4,3 millions d'euros, dont 3,97 millions avaient été facturés en fin d'année. Le montant des remboursements à recevoir se montait au total à 1,72 million d'euros, soit un taux de recouvrement pour l'ensemble de l'année (par rapport au montant facturé en 2003) de 56,7 %.
- 5.5 Pendant la période considérée, il a été introduit une formule automatisée d'élaboration des états financiers annuels de l'OIAC ainsi que de nouveaux outils de gestion et de présentation de rapports, afin d'améliorer la qualité et l'intégrité des données relatives à la gestion financière et aux ressources humaines. L'on a également commencé à travailler à un nouveau système intégré de gestion des états de paie ainsi qu'à un projet qui permettra aux États membres de présenter leurs déclarations relatives à l'industrie par des moyens électroniques. Ces deux projets devraient devenir opérationnels pendant le second semestre de 2004.

Ressources humaines

- 5.6 À la suite de la décision prise par la Conférence touchant la mise en œuvre de la politique de l'OIAC relative à la durée de service (voir le paragraphe 3.2 et l'alinéa *b* du paragraphe 3.5 ci-dessus), le Directeur général a commencé à la mettre en œuvre, ce qui s'est traduit, pour l'ensemble de l'année, par la rotation d'environ un septième en moyenne du personnel de la catégorie des administrateurs, soit une quarantaine à une cinquantaine de fonctionnaires. En conséquence, le niveau des activités et le volume des opérations dont sont responsables les services de gestion des ressources humaines dans des domaines comme le recrutement, la gestion des indemnités,

l'orientation et le rapatriement, ont plus que doublé par rapport à l'année précédente. Le Service des ressources humaines a entrepris une analyse d'ensemble des ressources qui seraient nécessaires à la lumière de sa structure, de la gamme des services fournis et de ses capacités, pour veiller à ce qu'il puisse adopter une approche efficace et dynamique face aux défis nouveaux et changeants que représente pour le Secrétariat la nouvelle politique relative à la durée de service.

Achats et services

- 5.7 En 2003, la valeur des achats de biens et de services a été de 5 463 477 euros. Des marchés ont été attribués à des entreprises de 14 pays différents.
- 5.8 Le Secrétariat a renégocié à des conditions plus favorables ses polices d'assurance maladie et d'assurance décès et invalidité non liés au service, ce qui lui a permis d'économiser plus de 600 000 euros. Suite à une recommandation du Bureau du contrôle interne, le Secrétariat a également entrepris de regrouper ses trois services de voyage séparés et a signé un nouveau contrat qui lui permettra d'obtenir à moindres frais des services de meilleure qualité.

Formation du personnel

- 5.9 Plus de 200 programmes de formation dans différents domaines ont été organisés à l'intention du personnel du Secrétariat. Celui-ci a également organisé, au moyen de contributions volontaires, une formation spécialisée aux enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, ce qui a permis à 32 fonctionnaires de participer à une formation portant sur des agents actifs, dans une installation spécialisée mise à la disposition de l'Organisation par la République tchèque. Des préparatifs ont également été entrepris pour permettre à 25 fonctionnaires de participer à une inspection par mise en demeure à blanc qui doit avoir lieu en Suisse en 2004.

CONTRÔLE INTERNE

- 5.10 Le Bureau du contrôle interne a publié neuf rapports d'audit, dont deux encore à l'état de projet, concernant les domaines suivants : finances, budget, ressources humaines et confidentialité et sécurité. Le taux cumulé d'application des recommandations d'audit s'est accru, ce qui a permis de réaliser des économies considérables dans le domaine de l'assurance et de réorganiser la fonction de gestion des voyages. Les systèmes de contrôle interne ont été encore renforcés et l'efficacité s'est améliorée dans les domaines de l'administration et du traitement de l'information confidentielle.
- 5.11 Le système de contrôle de la qualité de l'OIAC a continué de répondre aux normes fixées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC), et cinq audits de la portée des activités homologuées ont été réalisés pendant la période considérée. Le Bureau du contrôle interne a aidé le laboratoire de l'OIAC à élargir la gamme des activités homologuées, a aidé le Service des déclarations à mettre en place son propre système de qualité et a offert des services de formation et des services consultatifs aux différentes unités du Secrétariat.

ACTIVITÉS JURIDIQUES

- 5.12 Comme les années précédentes, le Secrétariat a fourni une assistance aux États membres en ayant fait la demande pour les aider à rédiger les lois nationales d'application de la Convention. D'autres aides à ce sujet ont été élaborées en 2003, principalement le "Référentiel pour l'élaboration des lois d'application nationale", et les pages du site Internet de l'OIAC consacrées aux activités juridiques ont été élargies pour afficher des documents d'information et des spécimens de loi à ce sujet. Les lois d'application ont été l'un des thèmes des 11 cours organisés au siège de l'OIAC, et 18 missions d'assistance juridique se sont rendues dans divers États parties. Le Réseau OIAC de juristes renforcera encore les activités d'appui à la mise en œuvre dans le cadre du plan d'action. Les États parties ont été invités à informer le Secrétariat du soutien dont ils ont besoin pour la mise en œuvre et/ou de leur plan d'assistance à d'autres États parties pour la rédaction des mesures d'application nationales.

CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

- 5.13 En février 2003, le Bureau de la confidentialité et de la sûreté a de nouveau été rattaché au Cabinet du Directeur général, et le Service de la sécurité a été rattaché au Bureau de la confidentialité et de la sûreté avec le nouveau titre de Section de la sécurité physique. Ce regroupement a facilité une coordination plus étroite de tous les aspects de la confidentialité et de la sécurité à l'OIAC. Le Bureau de la confidentialité et de la sûreté s'est employé à fusionner les mécanismes d'alerte en cas d'incidents pouvant affecter la confidentialité ou la sécurité, à appliquer le code ISO 17799 des pratiques de gestion de la sécurité de l'information et à améliorer les processus de vérification externe de la sécurité des systèmes informatiques. En outre, il a commencé à mettre en œuvre des politiques de sécurité physique inspirées de celles suivies à l'Organisation des Nations Unies, de sorte que l'OIAC a maintenant été incorporée, provisoirement, au réseau des services de sécurité et de sûreté de l'ONU (UNSSNet), organe chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'harmoniser les politiques et procédures en matière de sécurité et de sûreté.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 5.14 Pendant la période considérée, l'OIAC a maintenu son excellent bilan en matière de santé et de sécurité. Il n'y a pas eu, que ce soit lors des inspections ou dans les locaux du siège, d'accidents imposant un arrêt de travail et il ne s'est produit aucun incident sérieux en matière de santé et de sécurité. Globalement, les congés de maladie ont représenté 2,3 % du nombre total de journées de travail, soit un chiffre tout à fait acceptable au regard de ceux enregistrés par des organisations comparables. Tout en mettant en relief un certain nombre de questions qui exigent une attention constante, l'inspection annuelle requise par la politique et le règlement de l'OIAC en matière de santé et de sécurité a montré que les normes fixées par l'OIAC dans ce domaine sont appliquées de façon satisfaisante.

Annexe 1
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES
au 31 décembre 2003⁵

1. Afghanistan	54. Gambie	108. Palaos
2. Afrique du Sud	55. Géorgie	109. Panama
3. Albanie	56. Ghana	110. Papouasie-Nouvelle-Guinée
4. Algérie	57. Grèce	111. Paraguay
5. Allemagne	58. Guatemala	112. Pays-Bas
6. Andorre	59. Guinée	113. Pérou
7. Arabie saoudite	60. Guinée équatoriale	114. Philippines
8. Argentine	61. Guyana	115. Pologne
9. Arménie	62. Hongrie	116. Portugal
10. Australie	63. Îles Cook	117. Qatar
11. Autriche	64. Inde	118. République de Corée
12. Azerbaïdjan	65. Indonésie	119. République de Moldova
13. Bahreïn	66. Iran (République islamique d')	120. République démocratique populaire lao
14. Bangladesh	67. Irlande	121. République tchèque
15. Bélarus	68. Islande	122. République-Unie de Tanzanie
16. Belgique	69. Italie	123. Roumanie
17. Belize	70. Jamaïque	124. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
18. Bénin	71. Japon	125. Sainte-Lucie
19. Bolivie	72. Jordanie	126. Saint-Marin
20. Bosnie-Herzégovine	73. Kazakhstan	127. Saint-Siège
21. Botswana	74. Kenya	128. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
22. Brésil	75. Kirghizistan	129. Samoa
23. Brunéi Darussalam	76. Kiribati	130. Sao Tomé-et-Principe
24. Bulgarie	77. Koweït	131. Sénégal
25. Burkina Faso	78. Lesotho	132. Serbie-et-Monténégro ⁶
26. Burundi	79. Lettonie	133. Seychelles
27. Cameroun	80. Liechtenstein	134. Singapour
28. Canada	81. Lituanie	135. Slovaquie
29. Cap-Vert	82. Luxembourg	136. Slovénie
30. Chili	83. Malaisie	137. Soudan
31. Chine	84. Malawi	138. Sri Lanka
32. Chypre	85. Maldives	139. Suède
33. Colombie	86. Mali	140. Suisse
34. Costa Rica	87. Malte	141. Suriname
35. Côte d'Ivoire	88. Maroc	142. Swaziland
36. Croatie	89. Maurice	143. Tadjikistan
37. Cuba	90. Mauritanie	144. Thaïlande
38. Danemark	91. Mexique	145. Timor-Leste
39. Dominique	92. Micronésie (États fédérés de)	146. Togo
40. El Salvador	93. Monaco	147. Tonga
41. Émirats arabes unis	94. Mongolie	148. Trinité-et-Tobago
42. Équateur	95. Mozambique	149. Tunisie
43. Érythrée	96. Namibie	150. Turkménistan
44. Espagne	97. Nauru	151. Turquie
45. Estonie	98. Népal	152. Ukraine
46. États-Unis d'Amérique	99. Nicaragua	153. Uruguay
47. Éthiopie	100. Niger	154. Venezuela
48. ex-République yougoslave de Macédoine	101. Nigéria	155. Viet Nam
49. Fédération de Russie	102. Norvège	156. Yémen
50. Fidji	103. Nouvelle-Zélande	157. Zambie
51. Finlande	104. Oman	158. Zimbabwe
52. France	105. Ouganda	
53. Gabon	106. Ouzbékistan	
	107. Pakistan	

⁵ Au 31 décembre 2003, 22 États signataires n'avaient pas encore ratifié la Convention : Bahamas, Bhoutan, Cambodge, Comores, Djibouti, Grenade, Guinée Bissau, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Israël, Libéria, Madagascar, Myanmar, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Tchad. En outre, à la même date, 14 États n'avaient ni signé la Convention ni adhéré à celle-ci : Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Égypte, Îles Salomon, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Nioué, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Tuvalu et Vanuatu.

⁶ Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a pris le nom de Serbie-et-Monténégro.

Annexe 2

LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DÉCLARÉS ET DÉTRUITS au 31 décembre 2003

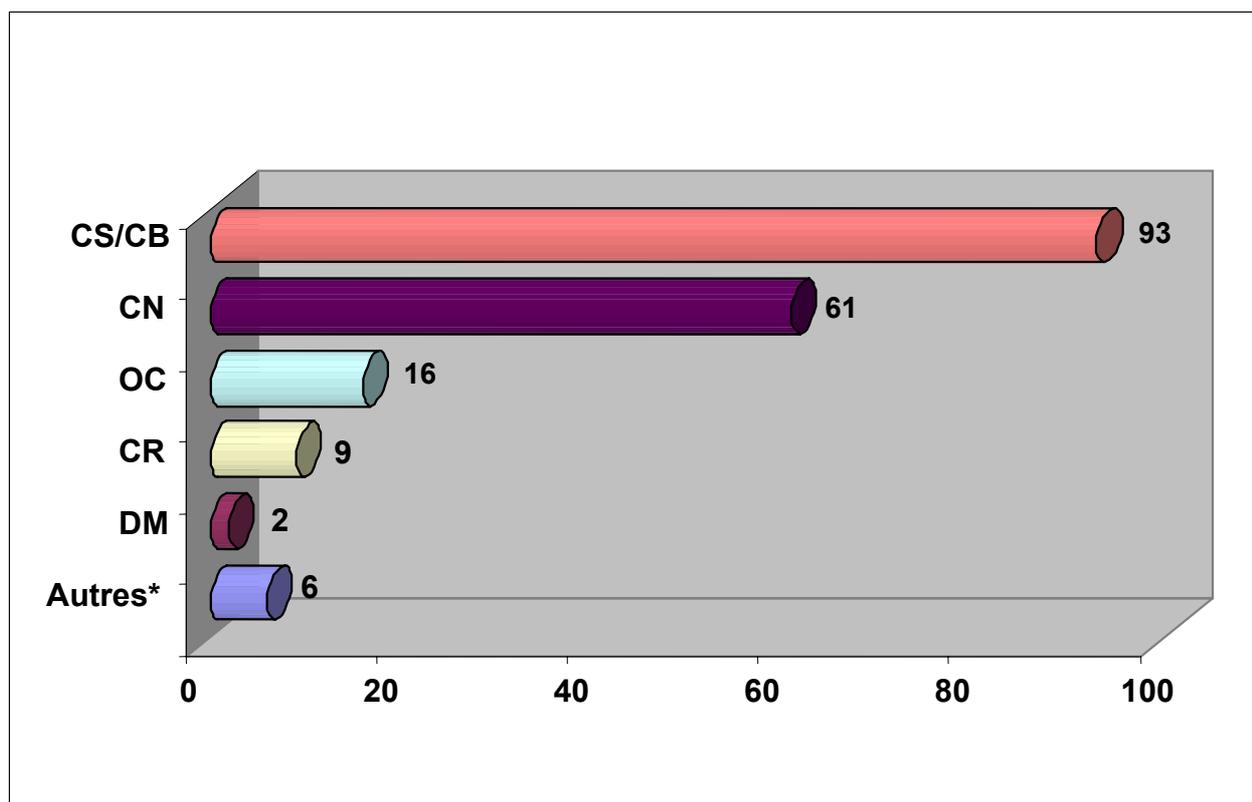
Nom UICPA ⁷ du produit	Dénomination commune du produit	Tableaux de la Convention	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
Catégorie 1				
Méthylphosphonofluoridate de O-isopropyle	GB (sarin)	Tableau 1 : A (1)	15 048,177	5 504,390
Méthylphosphonofluoridate de O-pinacolyle; (Méthylphosphonofluoridate de O-(1,2,2-triméthylpropyle))	GD (soman)	Tableau 1 : A (1)	9 174,819	
N,N-diméthylphosphoramidocyanidate de O-éthyle	GA (tabun)	Tableau 1 : A (2)	2,283	0,379
Méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-diisopropylaminoéthyle	VX	Tableau 1 : A (3)	4 032,224	443,239
Méthylthiophosphonate de O-isobutyl-S-[2-(diéthylamino)éthyle]	VX	Tableau 1 : A (3)	15 557,937	
Méthylphosphonothioate de O-éthyle et de S-2-(diméthylamino)éthyle	EA 1699	Tableau 1 : A (3)	0,002	
Sulfure de bis (2-chloroéthyle)	Ypérite au soufre, ypérite, H, HD, ypérite contenue dans de l'huile	Tableau 1 : A (4)	13 852,527	1 320,578
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylldichlorarsine	Mélange d'ypérite et de lewisite	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	273,259	
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylldichlorarsine dans du 1,2-dichloroéthane	Mélange d'ypérite et de lewisite contenu dans du dichloroéthane	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	71,392	
Mélange de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 2-chlorovinylldichlorarsine	Mélange d'ypérite distillée et de lewisite	Tableau 1 : A (4) Tableau 1 : A (5)	0,400	
2-chlorovinylldichlorarsine	Lewisite, L	Tableau 1 : A (5)	6 745,615	9,223
Difluorure de méthylphosphonyle	DF	Tableau 1 : B (9)	443,967	103,281
Méthylphosphonite de O-éthyle et de O-2-diisopropylaminoéthyle	QL	Tableau 1 : B (10)	46,185	0,477

⁷ Union internationale de chimie pure et appliquée

Nom UICPA ⁷ du produit	Dénomination commune du produit	Tableaux de la Convention	Quantité déclarée (tonnes)	Quantité détruite (tonnes)
Mélange de 60 % de sulfure de bis (2-chloroéthyle) et de 40 % d'oxyde de bis(2-chloroéthylthioéthyle)	HT	Tableau 1 : A (4)	3 535,536	0,174
Mélange de 72 % d'alcool d'isopropyle et de 28 % d'isopropylamine	OPA	Non inscrit	730,545	566,749
Inconnu	Inconnu		4,645	0,046
	Déchet toxique (ypérite au soufre dégradé)		1,705	1,705
Total Catégorie 1			69 521,218	7 950,241
Catégorie 2				
2-chloro-éthane-1-ol	2-chloroéthanol	Non inscrit	301,300	301,300
Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle)	Thiodiglycol	Tableau 2 : B (13)	51	51,000
Dichlorure de carbonyle	Phosgène	Tableau 3 : A (1)	10,622	10,622
Total Catégorie 2			362,922	362,922

Annexe 3

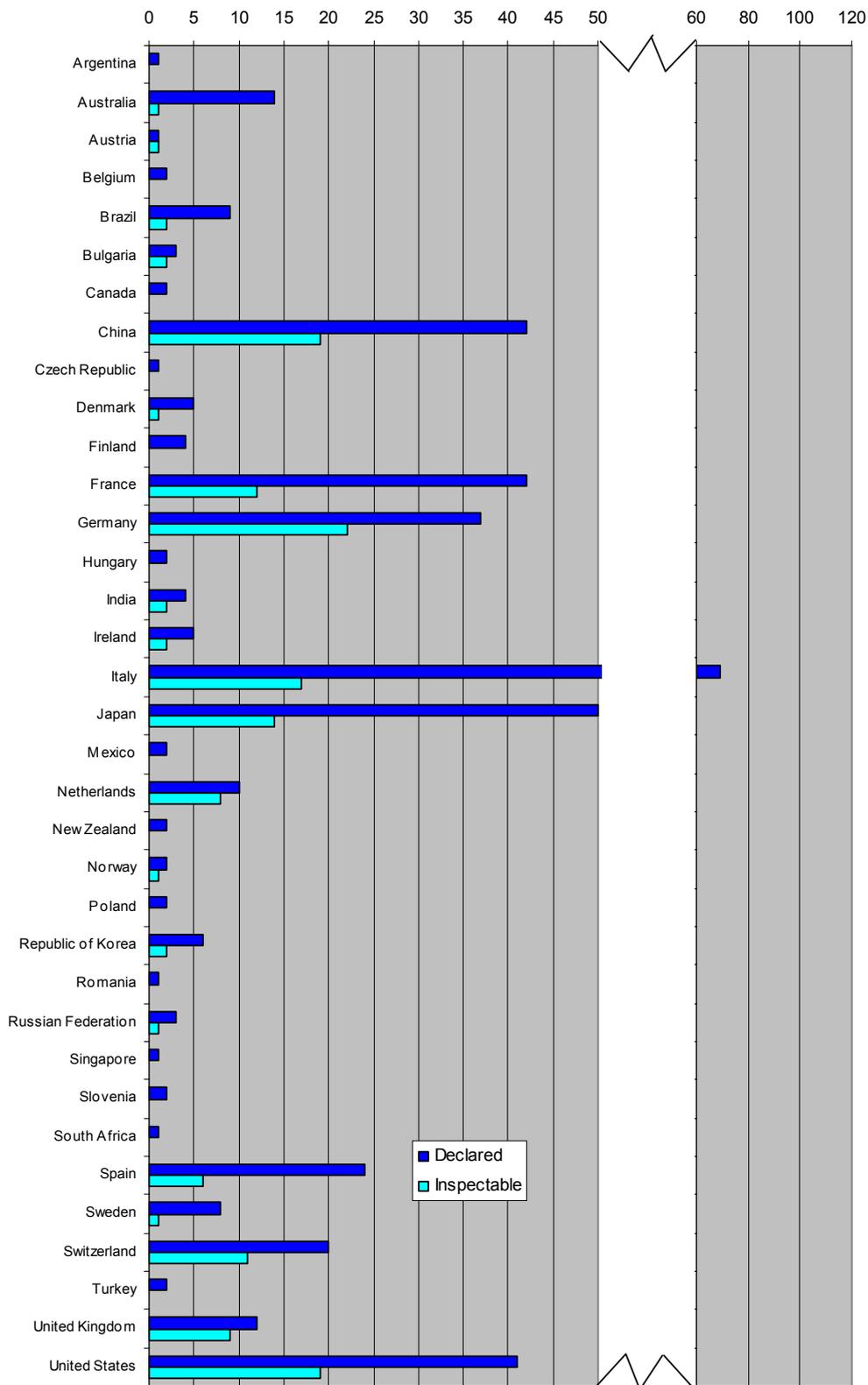
**NOMBRE D'ÉTATS PARTIES AYANT DECLARÉ
DES AGENTS DE LUTTE ANTIÉMEUTE⁸, PAR TYPE D'AGENT
au 31 décembre 2003**



⁸ Dans ce diagramme, la catégorie "Autres" comprend le bromoacétate d'éthyle, le MPA, le vanillylamide d'acide pélagonique, le gaz poivré et un mélange d'OC et de CS.

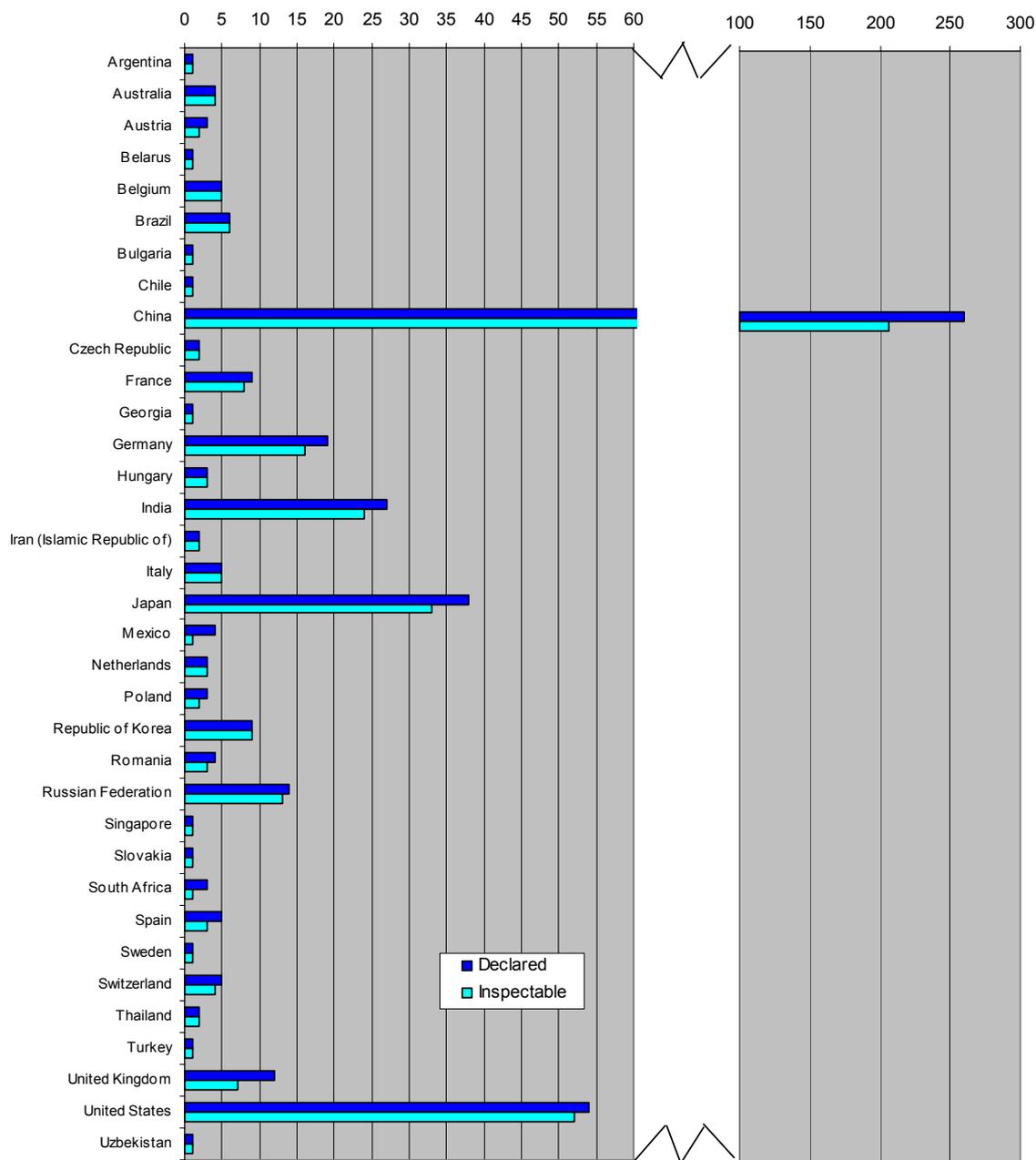
Annexe 4

SITES D'USINES DU TABLEAU 2 DÉCLARÉS
ET SUJETS À INSPECTION
au 31 décembre 2003



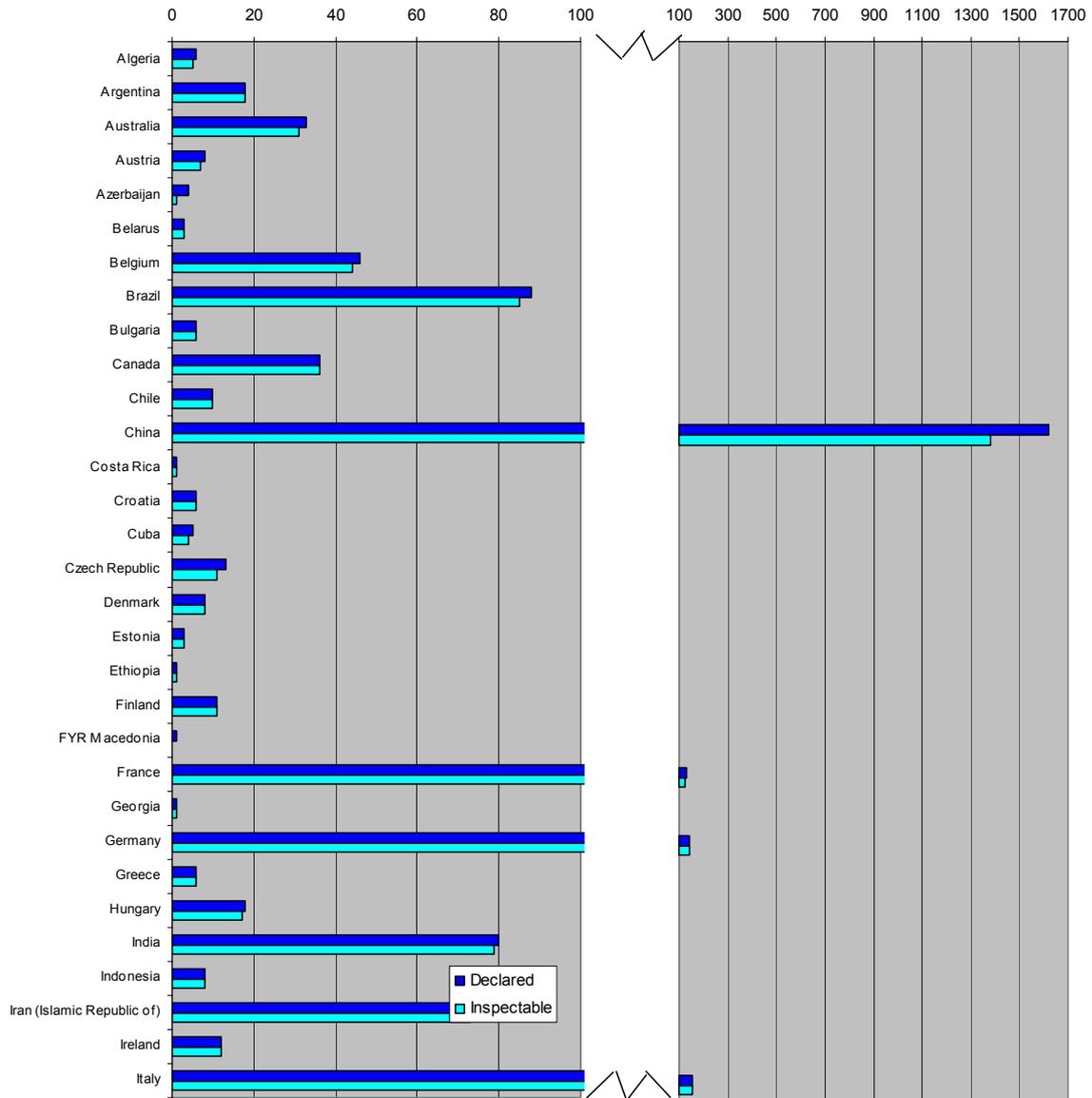
Annexe 5

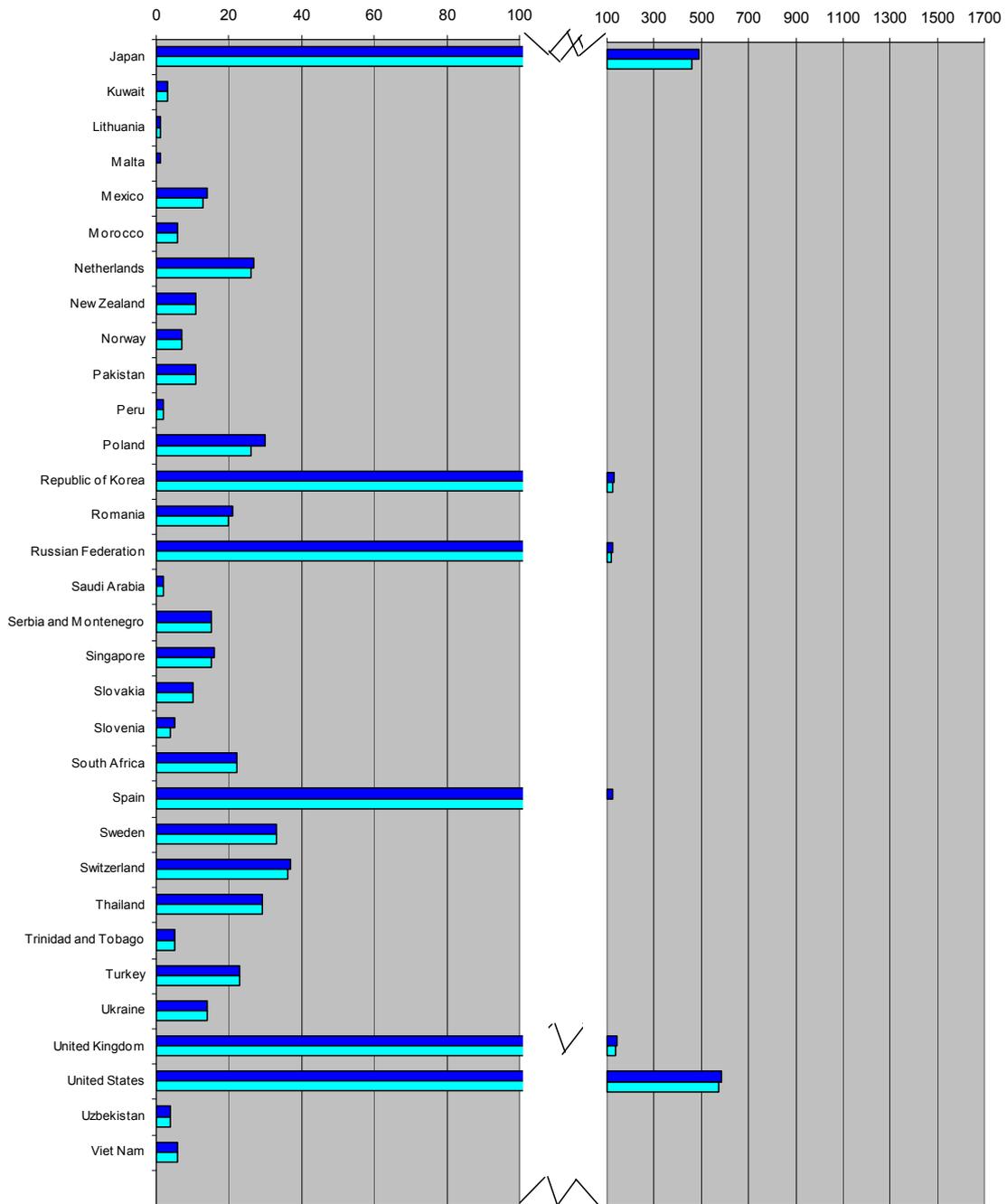
**SITES D'USINES DU TABLEAU 3 DÉCLARÉS
ET SUJETS À INSPECTION
au 31 décembre 2003**



Annexe 6

**INSTALLATIONS DE PCOD/PSF DÉCLARÉES
ET SUJETTES À INSPECTION
au 31 décembre 2003**





Annexe 7

RÉCAPITULATIF DES INSPECTIONS CONDUITES EN 2003

ÉTAT PARTIE	NOMBRE D'INSPECTIONS, PAR TYPE										TOTAL
	Armes chimiques abandonnées	IDAC	IFAC	ISAC	Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux	Armes chimiques anciennes	Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	PCOD	
Afrique du Sud							1				1
Albanie				1							1
Algérie										1	1
Allemagne						1		2	1	3	7
Argentine										2	2
Australie								1		3	4
Bélarus										1	1
Belgique						1	1			2	4
Bosnie-Herzégovine			1								1
Brésil								2		2	4
Bulgarie								1			1
Canada					1					1	2
Chili										2	2
Chine	2							3	4	2	11
Croatie										2	2
Cuba										2	2
Danemark								1		1	2
Espagne							1	3	1	1	6
Estonie										1	1
États-Unis		41	9	13	1		1	2	4	1	72
Fédération de Russie		13	15	8	2				1	4	43

ÉTAT PARTIE	NOMBRE D'INSPECTIONS, PAR TYPE										TOTAL
	Armes chimiques abandonnées	IDAC	IFAC	ISAC	Destruction d'armes chimiques dont l'état est dangereux	Armes chimiques anciennes	Tableau 1	Tableau 2	Tableau 3	PCOD	
France						3	1	1			5
Géorgie										1	1
Grèce										2	2
Hongrie										1	1
Inde		10	2	3			1	2		3	21
Iran (République islamique d')							1		1		2
Irlande								1		1	2
Italie						1		5		3	9
Japon							1	3	2	1	7
Koweït										1	1
Maroc										2	2
Norvège								1		1	2
Ouzbékistan										2	2
Pakistan										2	2
Pays-Bas							1	2		1	4
République de Corée											28
Royaume-Uni			1			1	1	2		1	6
Serbie-et-Monténégro			2				1			3	6
Singapour										2	2
Slovaquie							1				1
Suède										2	2
Suisse							1	2	1		4
Turquie										2	2
Viet Nam										2	2
										Total	286

Annexe 8

**LISTE DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS PAR L'OIAC
au 31 décembre 2003⁹**

	État partie	Laboratoire
1.	Allemagne	Wehrwissenschaftliches Institut für Schutztechnologien, ABC-Schutz
2.	Chine	Laboratoire de chimie analytique, Institut de recherche sur la protection contre les produits chimiques (RICD)
3.	États-Unis	Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood
4.	États-Unis	Laboratoire national Lawrence Livermore, Université de Californie
5.	Fédération de Russie*	Laboratoire de contrôle chimique et analytique de l'Université militaire pour la protection contre les armes chimiques, biologiques et radioactives
6.	Finlande	Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN)
7.	France	DGA, Centre d'Études du Bouchet (CEB)
8.	Pays-Bas	Laboratoire TNO Prins Maurits
9.	Pologne*	Laboratoire d'analyse pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques de l'Institut militaire de chimie et de radiométrie
10.	République de Corée	Laboratoire d'analyse chimique, Département de biologie et de chimie, Agence de recherche sur la défense
11.	République tchèque*	Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse (CETA), Département analytique
12.	Royaume-Uni	Laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down
13.	Singapour	Laboratoire de vérification, Centre pour la défense chimique (CCD), laboratoires nationaux DSO
14.	Suède*	Agence suédoise de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques
15.	Suisse	Laboratoire de Spiez

⁹ L'astérisque placé après le nom d'un laboratoire indique qu'à la fin de la période considérée, ledit laboratoire n'avait pas retrouvé son statut de laboratoire désigné de l'OIAC à cause de sa mauvaise performance à un essai d'aptitude officiel récent de l'OIAC. Ces laboratoires ne sauront être pris en compte pour l'envoi des échantillons prélevés aux fins d'analyse hors site avant d'avoir réussi les essais d'aptitude de l'OIAC suivants.

Annexe 9

**RÉCEPTION PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DES DÉCLARATIONS DES
ÉTATS PARTIES CONCERNANT LEURS PROGRAMMES DE PROTECTION
NATIONALE, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE X
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES¹⁰
(ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2003)**

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1.	Albanie		✓ Octobre					
2.	Afrique du Sud ¹¹	✓ Novembre 2002						
3.	Algérie					✓ Janvier		
4.	Allemagne				✓ Février	✓ Janvier		✓ Janvier
5.	Arabie saoudite						✓ Novembre	
6.	Arménie							✓ Février
7.	Australie			✓ Septembre	✓ Août	✓ Novembre	✓ Septembre	✓ Juin
8.	Autriche							✓ Janvier
9.	Azerbaïdjan							✓ Février
10.	Bélarus		✗ Mars	✗ Janvier	✗ Mars	✗ Mars	✗ Octobre	✗ Mars
11.	Belgique				✓ Février		✓ Septembre	✓ Avril
12.	Brésil							✗ Mars
13.	Bulgarie						✓ Avril	✗ Avril
14.	Canada		✓ Décembre		✓ Février	✓ Mai	✓ Juin	✓ Janvier
15.	Chili	✗ Mai	✗ Mars	✗ Mars				
16.	Chine						✓ Septembre	✓ Août
17.	Croatie				✓ Mai		✓ Août	
18.	Danemark			✓ Juin				✓ Février
19.	Espagne			✓ Août	✓ Septembre	✓ Décembre		✓ Mai

¹⁰ Le signe ✓ indique que l'État partie en question avait un programme de protection nationale en place cette année-là, le signe ✗ indique que, selon la déclaration, il n'y avait pas de programme en place cette année-là, le mois indique la date de réception de la déclaration par le Secrétariat, et un astérisque dans la colonne "2003" indique que les déclarations ont été reçues après le 31 décembre 2003.

¹¹ La déclaration faite par l'Afrique du Sud en novembre 2002 couvre la période de 1997 à 2003.

	État partie	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
20.	États-Unis			✓ Août		✓ Septembre	✓ Octobre	
21.	Éthiopie							✓ Mars
22.	Finlande			✓ Mars	✓ Mars	✓ Avril		
23.	France	✓ Novembre	✓ Décembre		✓ Mars			
24.	Inde							✓ Octobre
25.	Iran (République islamique d')							✓ Septembre
26.	Italie						✓ Juillet	✓*
27.	Japon					✓ Septembre	✓ Décembre	✓ Décembre
28.	Lettonie						✗ Novembre	
29.	Liechtenstein					✗ Mars	✗ Mars	✗ Janvier
30.	Lituanie		✓ Décembre					
31.	Maroc							✗ Avril
32.	Norvège				✓ Avril	✓ Avril	✓ Avril	
33.	Pays-Bas					✓ Septembre		
34.	Portugal							✓ Avril
35.	République de Corée					✓ Novembre		✓ Janvier ✓ Novembre
36.	République tchèque		✓ Mars	✓ Février		✓ Février	✓ Mars	✓ Mars
37.	Roumanie		✓ Octobre	✓ Octobre	✓ Octobre	✓ Novembre		✓ Février ✓ Octobre
38.	Royaume-Uni	✓ Mai	✓ Mars	✓ Mars	✓ Mars	✓ Mars	✓ Mars	✓ Avril
39.	Serbie-et-Monténégro					✓ Décembre		
40.	Slovaquie						✓ Février	
41.	Slovénie					✓ Avril		✓ Avril
42.	Suède		✓ Mai	✓ Mars		✓ Mars	✓ Décembre	✓ Décembre
43.	Suisse		✓ Septembre	✓ Avril	✓ Mars	✓ Avril	✓ Avril	✓ Octobre
44.	Turquie						✓ Octobre	
45.	Ukraine				✓ Mai		✓ Octobre	✓ Juillet
Sous-total des programmes de protection		3	10	11	14	19	19	25
Total des déclarations		4	12	13	15	21	22	31

Annexe 10

**MODALITÉS CHOISIES PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR L'ASSISTANCE
À FOURNIR AUX TERMES DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE X
DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES**

	État partie	Date de soumission	Modalités choisies		
			Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
1.	Albanie	Mai 2002	✓		
2.	Afrique du Sud	Novembre 1997			✓
3.	Allemagne	Octobre 1997			✓
4.	Arménie	Mars 2003			✓
5.	Australie	Octobre 1997			✓
6.	Autriche	Octobre 1997			✓
7.	Bélarus	Mai 1997			✓
8.	Belgique	Décembre 1997	✓		
9.	Bulgarie	Janvier 1998			✓
10.	Canada	Septembre 1997	✓		
11.	Chili	Mai 1997	✓		
12.	Chine	Septembre 1999			✓
13.	Croatie	Juillet 1999			✓
14.	Cuba	Novembre 1997			✓
15.	Danemark	Janvier 1998	✓		
16.	Espagne	Novembre 1997 Septembre 2003			✓ ✓
17.	Estonie	Octobre 2001	✓		
18.	États-Unis d'Amérique	Octobre 1997			✓
19.	Éthiopie	Juin 2002	✓		
20.	Fédération de Russie	Septembre 1999			✓
21.	Finlande	Décembre 1997	✓		
22.	France	Octobre 1997			✓
23.	Georgie	Octobre 2000			✓
24.	Grèce	Juin 2000 Juin 2003	✓ ✓		
25.	Hongrie	Décembre 1998	✓		
26.	Inde	Novembre 1997			✓
27.	Iran (République islamique d')	Juin 1998		✓	✓
28.	Irlande	Janvier 1998	✓		
29.	Italie	Octobre 1997	✓		

	État partie	Date de soumission	Modalités choisies		
			Fonds de contributions volontaires	Accord bilatéral	Offre unilatérale
30.	Japon	Mars 1999	✓		
31.	Kenya	Décembre 2003	✓		
32.	Koweït	Juin 1999	✓		
33.	Lettonie	Juin 1999			✓
34.	Liechtenstein	Janvier 2001	✓		
35.	Lituanie	Juin 1999	✓		✓
36.	Luxembourg	Novembre 1997	✓		
37.	Malte	Décembre 2000	✓		
38.	Moldova	Janvier 2001			✓
39.	Mongolie	Janvier 1998			✓
40.	Norvège	Novembre 1997	✓		
41.	Nouvelle-Zélande	Juin 1997	✓		
42.	Oman	Mars 1998	✓		
43.	Pakistan	Août 1998			✓
44.	Pays-Bas	Juillet 1997 Novembre 2001	✓ ✓		
45.	Pérou	Avril 1998	✓		
46.	Pologne	Octobre 1997	✓		✓
47.	Portugal	Mars 1999			✓
48.	République de Corée	Décembre 1997 Octobre 1998	✓ ✓		
49.	République tchèque	Octobre 1997			✓
50.	Roumanie	Octobre 1997			✓
51.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Octobre 1997 Décembre 2001	✓		✓
52.	Singapour	Décembre 1997			✓
53.	Slovaquie	Novembre 1997			✓
54.	Slovénie	Juillet 1998	✓		✓
55.	Suède	Octobre 1997	✓		✓
56.	Suisse	Octobre 1997	✓		✓
57.	Turquie	Avril 1998	✓		
58.	Ukraine	Janvier 2000			✓
59.	Zimbabwe	Janvier 2001	✓		
	TOTAL	59	32	1	33

Annexe 11

SITUATION FINANCIÈRE DE L'OIAC au 31 décembre 2003

État I

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET ÉVOLUTION DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS

	Tableau/ Note	Fonds général		Fonds de roulement		Comptes spéciaux (État V)		Fonds d'affectation spéciale (État VII)		TOTAL	
		31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02
RECETTES											
Contributions mises en recouvrement	S1,N4	64 026 741	58 232 600	-	-	-	-	-	-	64 026 741	58 232 600
Contributions volontaires	N5	185 820	125 000	-	-	-	-	983 507	2 623 084	1 169 327	2 748 084
Autres recettes/recettes accessoires											
Dotations provenant d'autres fonds											
Contributions - nouveaux États membres	N6	207 808	3 782	-	-	-	-	-	-	207 808	3 782
Intérêts créditeurs	N7	480 280	738 712	-	-	38 235	48 584	82 054	47 387	600 569	834 683
Ajustements de change		-	1 044	-	-	-	-	-	-	-	1 044
Divers	N8	4 347 541	2 446 017	-	-	-	-	-	-	4 347 541	2 446 017
TOTAL DES RECETTES		69 248 190	61 547 155	-	-	38 235	48 584	1 065 561	2 670 471	70 351 986	64 266 210
DÉPENSES											
		62 715 184	58 905 975	-	-	885 710	-	1 385 054	262 104	64 985 948	59 168 079
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES											
		6 533 006	2 641 180	-	-	(847 475)	48 584	(319 493)	2 408 367	5 366 038	5 098 131
Ajustements sur exercices antérieurs		12 061	43 595	-	-	-	-	161	100 368	12 222	143 963
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES SUR LES DÉPENSES											
		6 545 067	2 684 775	-	-	(847 475)	48 584	(319 332)	2 508 735	5 378 260	5 242 094
Économies réalisées sur les engagements de dépenses des exercices précédents		543 840	528 459	-	-	-	-	-	-	543 840	528 459
Virements à destination ou en provenance d'autres fonds	N9	(3 405 968)	-	-	-	3 405 968	-	-	(100 380)	-	(100 380)
Montants portés au crédit des États membres	N10	(27 114)	(27 582)	-	-	-	-	-	-	(27 114)	(27 582)
Autres variations des réserves et soldes des fonds		-		15 461	90	-	-	-	-	15 461	90
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice		7 509 957	4 324 305	4 827 445	4 827 355	1 452 282	1 403 698	3 545 139	1 136 784	17 334 823	11 692 142
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS EN FIN D'EXERCICE		11 165 782	7 509 957	4 842 906	4 827 445	4 010 775	1 452 282	3 225 807	3 545 139	23 245 270	17 334 823

État II

ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS

	Tableau/ Note	Fonds général		Fonds de roulement (Notes 27 et 28)		Comptes spéciaux (État VI)		Fonds d'affectation spéciale (État VIII)		TOTAL	
		31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 03	31 déc. 02
		ACTIF									
Liquidités et dépôts à terme	N11	4 634 458	11 634 402	4 913 533	4 793 819	4 872 418	1 402 028	3 818 793	3 705 223	18 240 202	21 535 472
Comptes débiteurs											
Contributions à recevoir des États membres	S1, N12	5 913 813	3 357 348	-	-	-	-	-	-	5 913 813	3 357 348
Contributions volontaires à recevoir		-	28 796	-	-	-	-	350 324	552 371	350 324	581 167
Avances à recevoir		-	-	24 747	25 334	-	-	-	-	24 747	25 334
Soldes interfonds	N13	866 803	182 448	-	8 292	-	49 885	42 194	76 855	908 997	317 480
Soldes interentités	N13	21 278	-	-	-	-	-	-	-	21 278	-
Divers	N14	3 149 644	2 438 751	-	-	10 709	369	15 082	-	3 175 435	2 439 120
Autres actifs	N15	1 838 536	2 766 063	-	-	-	-	-	-	1 838 536	2 766 063
TOTAL DE L'ACTIF		16 424 532	20 407 808	4 939 280	4 827 445	4 883 127	1 452 282	4 226 393	4 334 449	30 473 332	31 021 984
PASSIF											
Contributions ou versements reçus par anticipation	N16	839 295	8 900 298	-	-	-	-	466 788	596 497	1 306 083	9 496 795
Engagements non réglés	N17	2 612 805	2 737 189	-	-	316 517	-	319 204	10 365	3 248 526	2 747 554
Comptes créanciers											
Soldes interfonds	N18	42 194	135 031	96 374	-	555 835	-	214 594	182 448	908 997	317 479
Soldes interentités		-	34 201	-	-	-	-	-	-	-	34 201
Divers	N19	1 764 456	1 091 132	-	-	-	-	-	-	1 764 456	1 091 132
Autres passifs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF		5 228 750	12 897 851	96 374	-	872 352	-	1 000 586	789 310	7 228 062	13 687 161
RÉSERVES ET SOLDES DES FONDS											
Soldes des fonds	N26	11 165 782	7 509 957	4 842 906	4 827 445	4 010 775	1 452 282	3 225 807	3 545 139	23 245 270	17 334 823
TOTAL DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS		11 165 782	7 509 957	4 842 906	4 827 445	4 010 775	1 452 282	3 225 807	3 545 139	23 245 270	17 334 823
TOTAL DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES DES FONDS		16 424 532	20 407 808	4 939 280	4 827 445	4 883 127	1 452 282	4 226 393	4 334 449	30 473 332	31 021 984

État III	FONDS GÉNÉRAL						
État des crédits ouverts pour l'exercice clos le 31 décembre 2003							
Programme	Crédits ouverts			Dépenses			
	Budget approuvé	Virements	Affectations	Engagements non réglés	Décaissements	Dépenses	Solde
1	2	3	4	5	6	7(5+6)	8(4-7)
Programme 1 - Vérification	7 770 578	97 000	7 867 578	467 234	6 543 886	7 011 120	856 458
Programme 2 - Gestion des inspections et opérations	27 793 650	(97 000)	27 696 650	418 374	23 926 465	24 344 839	3 351 811
Total - Dépenses de vérification	35 564 228	-	35 564 228	885 608	30 470 351	31 355 959	4 208 269
Programme 3 - Coopération internationale et assistance	4 166 950	336 000	4 502 950	116 801	4 178 711	4 295 512	207 438
Programme 4 - Secrétariat des organes directeurs et organes subsidiaires	5 631 656	(626 800)	5 004 856	216 725	4 335 111	4 551 836	453 020
Programme 5 - Relations extérieures	1 754 110	(49 000)	1 705 110	9 429	1 618 238	1 627 667	77 443
Programme 6 - Direction générale	6 138 193	(74 200)	6 063 993	71 434	5 561 294	5 632 728	431 265
Programme 7 - Administration	7 506 129	(138 700)	7 367 429	353 579	6 638 734	6 992 313	375 116
Programme 8 - Services communs non alloués aux programmes	7 801 700	552 700	8 354 400	959 229	7 299 940	8 259 169	95 231
Total - Dépenses d'administration et autres coûts	32 998 738	-	32 998 738	1 727 197	29 632 028	31 359 225	1 639 513
TOTAL DU BUDGET ORDINAIRE	68 562 966	-	68 562 966	2 612 805	60 102 379	62 715 184	5 847 782

Annexe 12

**ACCORDS INTERNATIONAUX ET INSTRUMENTS JURIDIQUES ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003**

N° d'enregistrement à l'OIAC	Objet de l'accord/de l'instrument ¹²	Parties	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Document contenant le texte de l'accord
IAR 76	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	Finlande OIAC	10 février 2003	[non encore en vigueur]	Annexe au document C-7/DEC.21 du 11 octobre 2002
IAR 80	Accord sur les privilèges et immunités requis au titre du paragraphe 50 de l'Article VIII	Espagne OIAC	16 septembre 2003	[non encore en vigueur]	Annexe au document C-7/DEC.23 du 11 octobre 2002

--- 0 ---

¹² Le fondement juridique des accords relatifs aux privilèges et immunités est l'alinéa *a* du paragraphe 34 de l'Article VIII et le paragraphe 50 de l'Article VIII, en vertu desquels de tels accords sont requis pour tous les États parties.